

---

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°10            DU 26/01/2023

---

**Objet : Arrêté de circulation**

**Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,  
**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1,  
**Vu** l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 13 juin 2022,  
**Vu** le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

**Considérant** que l'entreprise Eurovia va créer une sortie sur la RD119 au niveau de la rue des Floralties et que cette route sera utilisée notamment lors de la déviation du chemin du Clos lors de travaux à venir dits « Aménagement du quartier Entrée ouest », il convient donc de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue des Floralties avec la RD119 en créant un sens de circulation adéquat,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1er. -**

Au carrefour de la rue des Floralties avec la RD119, la circulation est réglementée comme suit :

- Un sens unique est instauré sur la rue des Floralties sur 70m à partir de la RD119 avec circulation interdite pour les usagers venant de la rue des Floralties et se dirigeant vers la RD119.

**Article 2. -**

La signalisation afférente provisoire est mise en place par l'entreprise Eurovia.

**Article 3. -**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à la mise en place des voies permanentes soit création d'un giratoire.

**Article 4. -**

Monsieur le Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 26/01/2023

Le Maire,

Bernard VALLON

